

FICHE TECHNIQUE

DESCRIPTION

L'agent nettoyant aux agrumes J48 est un décapant pour béton à usage industriel qui sert à enlever les produits de cure, les produits de mûrissement et de scellement, les scellants, l'huile, la graisse ainsi que les marques de pneus en caoutchouc sur les planchers de béton.

UTILISATION

L'agent nettoyant aux agrumes J48 est conçu pour le décapage, le dégraissage et le nettoyage de tous les types de béton. Il convient tout particulièrement pour les planchers de béton, que ce soit pour enlever la saleté, les marques de pneus, les déversements d'huile, la graisse et les autres agents contaminants. L'agent nettoyant aux agrumes J48 enlève également la plupart des produits de cure. C'est un produit idéal pour les entrepôts, les installations industrielles, les usines de transformation d'aliments, les usines de fabrication d'automobiles, les garages de stationnement, les centres commerciaux et les

CARACTÉRISTIQUES

- Décapant pour béton
- Enlève les scellants à haute teneur en solides
- Dégage une odeur d'agrumes

PROPRIÉTÉS

Viscosité – 1,0 cPo
Émulsifiable – Oui
COULEUR : Ambre

COV

Moins de 800 g/l. Peut ne pas être conforme à ce titre dans toutes les régions; prière de vérifier les restrictions locales en matière de COV avant d'utiliser ce produit.

Guide d'estimation

Décapage/dégraissage; usage industriel:
100 200 pi²/gal US (2,5-4,9 m²/L)
Normal: 400-500 pi²/gal US (9,8-12,3 m²/L)

Emballage

CODE DU PRODUIT	EMBALLAGE	FORMAT	
		Gallons US	Litres
69298	Unité (6/boîte)	1	3,8
69297	Seau	5	18,9
69296	Baril	55	208,2

ENTREPOSAGE

Durée de conservation – 2 ans

Mode d'emploi

Appliquer l'agent nettoyant aux agrumes J48 non dilué pour enlever les produits de cure, les produits de mûrissement et de scellement, les scellants, l'huile, la graisse ainsi que les marques de pneus en caoutchouc sur les surfaces de béton. Appliquer l'agent nettoyant aux agrumes J48 non dilué sur le plancher, puis frotter avec un balai à poils rigides ou une polisseuse à planchers (récurveuse oscillante).

Laisser ensuite l'agent nettoyant aux agrumes J48 agir sur la surface pendant 20 minutes, ou assez longtemps pour amollir l'agent contaminant et permettre de l'enlever. Des périodes plus longues où l'on laisse agir le produit peuvent être nécessaires pour enlever plusieurs couches de produits de cure ou de produits de mûrissement et de scellement. Ne pas laisser agir l'agent nettoyant aux agrumes J48 au point où il séchera en place. Une fois l'agent contaminant amolli, rincer à l'eau le sol en entier, à fond, avant que le produit ne sèche. Il peut être nécessaire d'effectuer une nouvelle application sur les planchers excessivement sales ou tachés, ou sur des produits de cure tenaces.

NETTOYAGE

Outils et équipement – utiliser de l'eau.

RESTRICTIONS

POUR USAGE PROFESSIONNEL SEULEMENT

Utiliser l'agent nettoyant aux agrumes J48 seulement sur des surfaces de béton ou de maçonnerie horizontales. Ne pas utiliser sur des murs peints. Toujours consulter la fiche signalétique avant d'utiliser le produit. L'agent nettoyant aux agrumes J48 a un effet nocif sur la végétation. L'agent nettoyant aux agrumes J48 et les matériaux qu'il enlève peuvent être dangereux et doivent être éliminés en conformité avec les règlements municipaux, provinciaux et fédéraux. Ne pas laisser le produit s'écouler jusque dans les cours d'eau.

FICHE TECHNIQUE

PRÉCAUTIONS**LIRE LA FICHE SIGNALÉTIQUE DU****FOURNISSEUR AVANT D'UTILISER LE****PRODUIT**

- Garder le produit et ses contenants à distance de sources de chaleur élevée, de flammes nues, d'étincelles ou d'autres sources d'inflammation.
- Utiliser dans des endroits bien ventilés.
- Porter des vêtements et des gants de protection, ainsi qu'un équipement de protection oculaire (lunettes à coques, lunettes de sécurité ou écran facial).
- Garder le produit hors de la portée des enfants.
- Ne pas ingérer.
- En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin.
- Peut causer une irritation de la peau, surtout si le contact est prolongé ou répété. En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon. Consulter un médecin, au besoin.
- En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau propre. Consulter un médecin, au besoin.
- Éliminer les déchets conformément aux exigences fédérales, provinciales et municipales.

FABRICANT

Dayton Superior Corporation
1125 Byers Road
Miamisburg, OH 45342
Service à la clientèle : 888-977-9600
Services techniques : 877-266-7732
Site Web : www.daytonsuperior.com

GARANTIE

Dayton Superior Corporation («?Dayton?») garantit pendant 12 mois à compter de la date de fabrication ou pour la durée de conservation indiquée du produit, si elle est inférieure, qu'au moment de son expédition par Dayton, le produit est exempt de défauts de fabrication et est conforme aux propriétés de produit de Dayton en vigueur à la date d'acceptation de la commande par Dayton. Dayton ne peut pas être tenu responsable en vertu de cette garantie si le produit n'a pas été appliqué, utilisé et entreposé conformément aux directives de Dayton, en particulier pour la préparation des surfaces et la mise en place, en vigueur à la date d'acceptation de la commande par Dayton. L'acheteur doit examiner le produit lors de sa réception et aviser Dayton par écrit dans les plus brefs délais de toute non-conformité, au plus tard 30 jours après que celle-ci a été découverte, avant l'utilisation du produit. Si Dayton, à sa seule discrétion, détermine que le produit ne respecte pas la garantie ci-dessus, il procédera, à sa seule discrétion, au remplacement du produit non conforme, au remboursement de son prix d'achat ou à l'émission d'un crédit correspondant au montant du prix d'achat. Ceci constitue votre seul et exclusif recours pour toute non-conformité couverte par la présente garantie. Seul un agent de Dayton est autorisé à modifier la présente garantie. Les renseignements contenus dans cette fiche annulent et remplacent les renseignements reçus par le client au cours du processus de vente. **LA GARANTIE CI-DESSUS ANNULE ET REMPLACE TOUTES LES AUTRES GARANTIES, EXPLICITES OU IMPLICITES, Y COMPRIS LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER ET TOUTES LES AUTRES GARANTIES DÉCOULANT DE LA LOI, DE NÉGOCIATIONS, D'ENTENTES, D'ÉCHANGES COMMERCIAUX, ETC.**

Dayton ne sera pas tenu responsable en matière contractuelle ou délictuelle (y compris, mais sans s'y limiter, la négligence, la responsabilité inconditionnelle ou autre) pour la diminution des ventes, la perte de revenus ou de profits, le coût du capital ou du financement; l'interruption des affaires ou les coûts inhérents au temps d'inactivité, la perte de jouissance, le préjudice ou la perte de jouissance d'autres biens (meubles ou immeubles); l'impossibilité de réaliser les économies escomptées; les attentes économiques ou commerciales non satisfaites; les réclamations de tiers (autres que pour les dommages corporels) ou les pertes économiques de toute nature; ou pour tout dommage particulier, accessoire, indirect, consécutif, punitif ou exemplaire découlant de quelque manière de l'exécution ou de la non-exécution de ses obligations en vertu de tout contrat de vente d'un produit, même si Dayton pouvait prévoir la possibilité de tels dommages ou en a été avisé. Les parties conviennent expressément que ces restrictions sur les dommages sont des répartitions du risque constituant, en partie, la contrepartie de ce contrat et également que ces restrictions demeurent valides même si un tribunal compétent venait à décider qu'un recours prévu dans les présentes conditions ou prévu par la loi n'atteint pas son but principal.